

II. BILLETS.

Un Billet est un écrit contenant une promesse, par une personne de payer à une autre personne ou à son ordre, une certaine somme d'argent dans un temps spécifié.

Il doit y avoir au moins deux personnes concernées dans chaque Billet, le Faiseur du Billet et l'Accepteur. Dans le premier Billet Euryale Moron est le Faiseur du Billet et Théocle Juan & Cie sont les Accepteurs ou les personnes qui paieront le Billet lorsqu'il sera dû. Dans le second Billet Edouard Ragotin est le Faiseur, et Jean Commandeur l'Accepteur.

Lorsqu'un Billet est daté du 1er. Janvier, et payable dans un mois après date, le terme ou le mois expire le 1er. Février ; et si un Billet est daté du 29, 30, ou 31 Janvier, et payable dans un mois après date, le terme du paiement expire le dernier jour de Février, qui, dans les années ordinaires, se trouve le 29^{ème}. jour, et dans les années bissextiles le 29^{ème}. jour.

Lorsqu'un Billet devient dû le Dimanche, ou un jour de Fête, il doit être payé le Samedi, ou le jour qui se trouve avant la Fête. Un Billet daté du Dimanche n'est pas considéré comme valable.

Si un Billet n'est pas payable dans le lieu où réside l'Accepteur, et qu'il n'y ait pas de maison particulière mentionnée dans le Billet pour le paiement, on doit ajouter, pour son acceptation, le nom de la Maison où il entend le payer.

FORMULES DE BILLETS.

£110 4 Ct.

Québec, 7 Avril 1837.

Dans deux mois après date, payez à mon ordre cent-dix Louis et quatre chelins courant, valeur reçue.

Messieurs Théocle Juan & Cie. } EURYALE MORON.
Québec. } Accepté par

THEOCLE JUAN, & Cie: